



CITOYENS & NATURE
en Val-de-Drôme



Communiqué de Presse - Crest, le 7 septembre 2020

Lancement d'un recours juridique pour l'arrêt de la chasse aux oiseaux dans la Réserve Naturelle Nationale des Ramières de la Drôme

Des espèces menacées, inscrites sur la Liste Rouge* de l'Union Internationale de Protection de la Nature, sont encore en 2020 chassables et chassées : tuées pour le loisir de quelques-uns dans des espaces naturels protégés... C'est le cas dans la Réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme.

Cette Réserve ne peut actuellement remplir sa mission de protection et d'accueil des oiseaux d'eau migrateurs menacés sur le plan européen, du fait des droits accordés historiquement à une poignée de chasseurs.

Peut-on se permettre de prolonger cette situation compte tenu du déclin actuel de la biodiversité et de la 6^e grande extinction des espèces qui s'annonce ?

L'IBPES** début 2019 a donné un avertissement clair : un million d'espèces pourraient s'éteindre dans les dix années à venir, menaçant à court terme l'habitabilité même de la terre et donc la survie du vivant et de l'humanité.

Les associations de protection de la nature réunies autour de cette cause, demandent à ce que la partie publique du domaine public fluvial de la rivière Drôme dans la Réserve naturelle des Ramières soit à nouveau classée en réserve de chasse afin de sauvegarder les oiseaux qui s'y réfugient.

52 764 signatures de la pétition demandant l'arrêt de la chasse à ce titre, ont été remises au Préfet de la Drôme en janvier 2020.

Devant le refus des autorités d'agir en faveur de la biodiversité, l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), en partenariat avec la FRAPNA Drôme, soutenues par d'autres associations locales et les ornithologues, vont engager un premier recours contre l'État, en vue d'obtenir l'arrêt de la chasse sur le domaine public fluvial de la Rivière Drôme, dans la Réserve naturelle Nationale des Ramières.

Contacts presse :

- pour l'ASPAS, Madline RUBIN : 06 79 44 61 17

- pour la FRAPNA Drôme, Roger MATHIEU : 06 30 12 20 52

- pour l'association Cohérence Nature : Jean-Michel FATON - 07 89 58 01 37

- pour le Collectif Citoyens et Nature en Val de Drôme, Agnès FOUILLEUX : 06 83 37 03 49

* Fondée sur une solide base scientifique, la Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil de référence le plus fiable pour connaître le niveau des menaces pesant sur la diversité biologique spécifique.

**L'IPBES est la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services éco-systémiques : il s'agit l'évaluation la plus exhaustive de ce type qui ait été réalisée : 455 experts de 50 pays différents.

ANNEXES

1- Chasser dans une Réserve naturelle est une aberration

La Réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme, située entre Crest et Loriol/Livron, représente la plus grande zone humide du département de la Drôme. Elle constitue un exceptionnel réservoir de biodiversité et une partie du domaine public fluvial a même été classé en ZPS, Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux, intégrant le dispositif européen Natura 2000.

Les zones sans chasse le long de la Drôme représentent seulement 2% du Domaine Public Fluvial, contre près de 20% sur les autres rivières du département, n'offrant aucun répit aux oiseaux d'eau circulant dans cette zone. S'ajoute à cette pression, celle du réchauffement climatique, et celle de la dégradation globale des milieux et donc la diminution des ressources alimentaires disponibles.

L'interdiction de la chasse, instaurée pendant trois années (2013-2015) avait prouvé le potentiel du site pour de nombreuses espèces menacées et à protéger comme la sarcelle d'hiver et la bécassine des marais.

Les habitants du Val de Drôme n'ont *aucun intérêt au maintien de la chasse* car cela va à l'encontre de la mission de la Réserve qui est d'offrir aux migrateurs un espace de quiétude. Cette protection vitale des oiseaux de la Réserve naturelle correspond à une forte attente des 60 000 visiteurs par an sur le site.

Ces mêmes visiteurs, randonnant sur les itinéraires organisés pour ne pas déranger, profitent sans perturber du milieu naturel et de la faune présente.



Vol de sarcelles d'hiver et la bécassine des marais ; des espèces menacées qui doivent être protégées par la Réserve naturelle nationale des Ramières (photos J.-M. Faton).

2- Réserve des Ramières et chasse : une situation aujourd'hui totalement anachronique

Les chasseurs avaient été associés à la création de la Réserve naturelle en 1987, et la chasse y est autorisée historiquement.

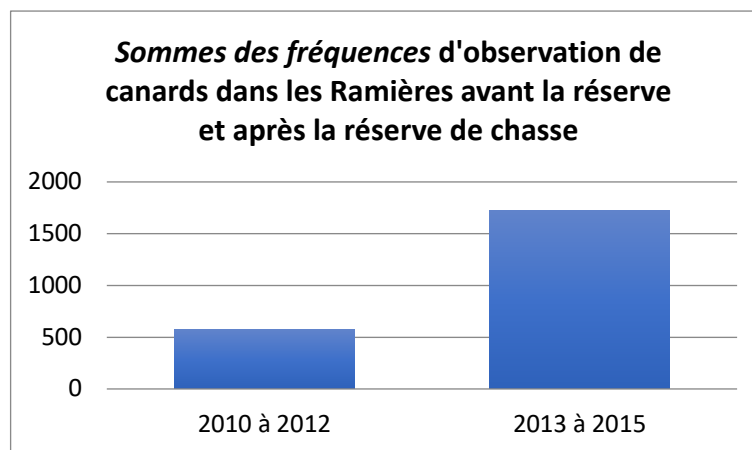
Comme nous l'avons rappelé, le contexte a largement changé. Les activités cynégétiques représentent aujourd'hui un dérangement qui n'est plus acceptable, d'autant plus sur une zone de protection spéciale des oiseaux – Natura 2000.

Pour l'heure, l'intercommunalité en *Biovallée* défend le maintien de cette activité perturbante de chasse sur le domaine public, touchant des espèces d'oiseaux en déclin, alors que l'engagement de la Zone de Protection Spéciale des Ramières (Directive Européenne) est de tout mettre en œuvre pour protéger les espèces pour lesquelles elle a été désignée.

Comme gestionnaire de la Réserve naturelle, l'évidence voudrait que cette Intercommunalité se positionne pour améliorer la protection des espèces menacées de la Réserve.

Le maintien de la chasse aux oiseaux d'eau dans les Ramières est par ailleurs contraire aux intérêts de la commune d'Eurre qui a consenti un lourd investissement en aménageant un observatoire ornithologique sur son territoire. Du fait du dérangement par la chasse, les oiseaux ne sont pas au rendez-vous devant cet équipement (financé en partie par l'Europe, avec obligation de respecter les normes Européennes).

3- Les observations de l'équipe scientifique de la Réserve naturelle depuis 30 ans



Évolution générale du nombre de canards observés en fréquence d'observation (extrait du rapport du conservateur remis au Préfet de la Drôme)

L'augmentation du stationnement des canards a été immédiat et constant pendant les 3 années où la chasse aux oiseaux a été interdite (2013 à 2015). Cependant, depuis 2016, le stationnement des canards est redevenu très faible du fait du dérangement provoqué par la chasse.

Nous sommes passés dès septembre 2013 de moins de 7 canards *avant* l'interdiction de la chasse, à 80 à 120 canards *avec* instauration de la réserve de chasse (X 10 fois). Les espèces les plus fréquentes sont les canards de surface qui trouvent des milieux favorables à leur alimentation toute l'année dans le lit de la rivière Drôme. De 2013 à 2015, les canards ont pu stationner toute la saison de chasse, d'août à février, ce qui n'était pas le cas *avant* la création de la réserve de chasse. Le stationnement des canards a été bénéfique également aux plans d'eau Lafarge d'Eurre - réserve de l'ACCA (environ 15 ha mitoyens de la Réserve naturelle).

Les oiseaux ont été vus tous les jours faisant la navette entre la Réserve naturelle et les plans d'eau Lafarge. La réserve de chasse de l'ACCA est donc complémentaire de celle du domaine de l'État. Ce rapport du Conservateur a été validé en 2019 par le Conseil

Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) qui a *demandé la remise en place d'une réserve de chasse* et de faune sauvage sur le Domaine Public de la rivière Drôme, sur le territoire de la Réserve naturelle.

L'arrêt de la chasse dans la Réserve des Ramières est une mesure de protection légale qui doit lui permettre de jouer pleinement son rôle.

Un bon exemple des effets bénéfiques de l'absence de chasse est celui d'un canard protégé : le *harle bièvre*. Ce canard s'est implanté depuis 4 ans aux bords de la rivière Drôme. Il bénéficie de son statut de protection légale et de la présence de zones qui ne sont pas chassées : traversée des villages à Aouste et Crest, lac des oiseaux à Eurre (lacs Lafarge). Grâce à ces espaces non-chassés, le nombre de couples nicheurs est en augmentation au fil des ans.



*Le harle bièvre, canard protégé par la loi photographié entre Crest et Aouste-sur-Sye
(photos C. Brondy)*